



**PRÉFET
DES DEUX-SÈVRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires
Service eau et environnement

Affaire suivie par : Cyril Mouillot

Tél. : 05.49.06.89.23

Adresse mail : cyril.mouillot@deux-sevres.gouv.fr

Niort, le 15 JAN. 2021

Protocole d'accord pour une agriculture durable dans le bassin versant Sèvre Niortaise et Mignon

Commission d'évaluation et de surveillance du 18 décembre 2020

La réunion de la commission d'évaluation et de surveillance a eu lieu, en visio-conférence, le 18 décembre 2020 à partir de 10 heures, sous la présidence du préfet. Les participants à cette réunion figurent en annexe. Tous les membres de la commission sont destinataires du présent compte-rendu.

Les diapositives présentées à cette occasion sont en annexe au présent compte-rendu.

Ordre du jour :

L'ordre du jour prévisionnel de la Commission d'évaluation et de surveillance du 18 décembre 2020 était le suivant :

- information concernant les actions réalisées ou en cours, en déclinaison du protocole d'accord pour une agriculture durable ;
- présentation du plan d'actions prévisionnel 2021 du Contrat territorial de gestion quantitative Sèvre Niortaise – Mignon (CTGQ) ;
- présentation des engagements collectifs et individuels de la profession agricole ;
- information sur l'avancement de l'élaboration des schémas directeurs relatifs à la préservation de la biodiversité aquatique et terrestre et de l'observatoire des pratiques agricoles et des actions en faveur de la biodiversité.

1. Présentation des actions réalisées ou en cours

Les actions réalisées ou en cours, en déclinaison du protocole d'accord pour une agriculture durable, sont présentées par la Direction départementale des territoires.

Pour Patrick Picaud, il convient de relativiser le bilan qui a été présenté, car le CST n'a pas donné un avis favorable sur tous les enjeux, notamment les produits phytopharmaceutiques (PPP). Beaucoup d'actions ont certes été engagées, mais il en reste encore beaucoup à décliner. L'association reconnaît que le travail n'a pas été facilité durant l'année 2020, du fait de la crise sanitaire.

Le préfet souligne que les échanges et analyses concernant la thématique des PPP sont ceux qui ont été le plus poussés cette année.

Guillaume Chiche souhaite savoir si une consultation citoyenne est envisagée.

Le préfet indique que la composition élargie de la CES, avec notamment les collectivités qui sont associées ainsi que le milieu associatif permettent de démultiplier les informations ainsi qu'une bonne déclinaison sur le terrain.

Jean Worms indique que le GODS ne représente que ses adhérents.

Yanik Maufras rappelle toutefois que le travail de terrain et les informations qui ont été proposées ont permis de mieux faire connaître le projet. Les associations sont au contact d'un grand nombre de citoyens.

Le préfet souligne que les associations sont agréées pour la protection de l'environnement et que leur rôle dépasse naturellement celui de représenter leurs seuls adhérents.

Jean-Marc Renaudeau indique que la restitution des diagnostics sera réalisée durant les premières semaines de l'année 2021, avec les structures compétentes en matière d'alimentation en eau potable (AEP), les structures compétentes en matière de gestion de l'eau, des milieux aquatiques et de protection contre les inondations (GEMAPI) et les organisations professionnelles agricoles (OPA) du territoire. Il souligne le travail très important qui a été réalisé, y compris sur le terrain, malgré les conditions délicates en 2020. Les engagements proposés sont ambitieux et préparent « l'agriculture de demain ». Le premier confinement a montré qu'il fallait relocaliser les productions agricoles. Le modèle agricole est en évolution et la Chambre d'agriculture va accompagner et accentuer la dynamique qui est d'ores et déjà à l'œuvre.

2. Présentation du plan d'actions 2021 du CTGQ

Jean-Marc Renaudeau rappelle que l'avenant au CTGQ est en accord avec la mise en œuvre du protocole d'accord. Le CTGQ est l'un des outils de concrétisation du protocole.

Les différentes parties du plan d'actions 2021 du CTGQ sont présentées par la Chambre d'agriculture :

Faire évoluer les pratiques agricoles :

La Chambre d'agriculture rappelle que l'ensemble des objectifs chiffrés prévus dans ce cadre sont disponibles dans l'avenant au CTGQ.

Patrick Picaud indique que l'association NE17 est très attentive à l'usage de l'eau ; il serait logique que l'on aboutisse à une économie d'eau dans le cadre du protocole d'accord. Il estime que l'irrigation n'est pas une obligation pour conduire une exploitation en agriculture biologique (AB). Le cahier des charges haute valeur environnementale de niveau 3 (HVE3) doit être révisé, voire doit disparaître et constitue une concurrence déloyale par rapport aux exploitations en AB. Les rotations de cultures proposées dans le cadre des engagements individuels ne sont pas plus contraignantes, selon lui, que celles

issues des règles de la politique agricole commune (PAC). La conversion de 4500 ha vers AB reste loin de l'objectif régional et national. L'état de la biodiversité doit être un objectif central.

M. P. Manteau, qui s'exprime au nom des coopératives FAYE, OCEALIA, LOULAY et SEVRE et BELLE, présente la nouvelle société de commercialisation Aquitabio qui réunit 14 coopératives de l'ex-région Poitou-Charente. La progression des surfaces en AB est croissante. L'un des problèmes rencontrés actuellement est la sécurisation des productions, notamment des meuniers, dans un contexte très concurrentiel : l'irrigation est une garantie parmi d'autres moyens. Les 20 % d'AB seront largement atteints dans le territoire.

Thierry Boudaud rappelle que la trajectoire de consommation d'eau dans le territoire est unique en France, avec des volumes prélevés de plus de 21 Mm³ en 2003 et un objectif à terme de l'ordre de 12,7 Mm³. Il indique que ces économies d'eau sont conjuguées avec le changement de pratiques. Le stockage d'eau et la sécurisation qu'il offre permettront de conserver une grande diversité à l'agriculture.

La Chambre d'agriculture indique que le territoire du CTGQ représente environ 22000 ha pour les agriculteurs irrigants. Les autres agriculteurs non irrigants vont aussi s'inscrire dans cette dynamique, car la demande pour des productions en AB ou sous certification HVE3 est présente. La Chambre accompagne l'ensemble des exploitations. Le cahier des charges HVE est national.

Séverine Vachon salue l'effort réalisé dans le cadre de ce projet et observe que la dynamique est présente. Les actions sont en synergie avec celles du Parc naturel régional du Marais poitevin (PNR) ainsi qu'avec celles du Conseil départemental, notamment dans le cadre de la gestion des sites Natura 2000 et du programme de plantation de haies. Le projet de territoire permet d'accompagner cette dynamique.

Guillaume Chiche souligne que l'objectif de baisse des indices de fréquence de traitement (IFT), affiché dans le document présenté à la Commission d'évaluation et de surveillance, est de 50 % en 2025. Cela ne lui semble pas cohérent avec la grille des engagements individuels qui prévoit une baisse de l'IFT au maximum de 25 %.

La Chambre d'agriculture indique que la baisse des IFT sera atteinte grâce à la mise en œuvre des engagements individuels, couplés à la dynamique de territoire actuel concernant notamment la conversion vers l'AB et la certification HVE3.

Mettre en œuvre les actions en faveur de la biodiversité aquatique et terrestre :

La Chambre d'agriculture précise que les actions proposées sont systématiquement au-delà des règles en vigueur, notamment de la PAC.

Ce point ne fait pas l'objet d'observations de la part des membres de la commission.

Mettre en place les actions de suivi et de contrôle du protocole d'accord :

Ce point ne fait pas l'objet d'observations de la part des membres de la commission.

Construire les réserves de substitution :

Thierry Boudaud précise que les mesures « éviter – réduire - compenser » (ERC) ont été intégrées au calendrier de construction.

Patrick Picaud souhaite savoir si les travaux pourront commencer malgré les contentieux en cours.

Le préfet rappelle que certains recours sont suspensifs d'autres, non. Ces éléments pourront guider les actions des différents acteurs.

Piloter, porter, animer le contrat et concerter les acteurs du territoire :

Ce point ne fait pas l'objet d'observations de la part des membres de la commission.

Luc Servant souligne que l'eau est un facteur accélérant de la transition. Les restrictions d'eau en cours de saison n'encouragent en effet pas les agriculteurs à s'engager dans cette transition.

Le préfet indique que les membres de la commission seront sollicités par un courriel (DDT79) dès l'après-midi du 18 décembre 2020, afin de recueillir leur position sur le plan d'actions 2021 du CTGQ 2021 : favorable, défavorable, abstention.

Le résultat des votes exprimés au 23 décembre 2020 est communiqué en annexe n°1 au présent compte-rendu. Les avis détaillés (courriels et courriers) sont reproduits en annexe n°2.

François-Marie Pellerin souligne l'exemplarité du protocole, notamment pour ce qui concerne sa gouvernance, qui est collégiale et selon lui unique en France. Il rappelle, dans ce cadre, toute l'importance de la gouvernance de l'EPMP, élargie à un très grand nombre d'acteurs.

Philippe Albert indique que les résultats mesurés sur la qualité des eaux brutes, destinées à la production d'eau potable, seront le meilleur « baromètre » du protocole. La consultation citoyenne ne lui paraît pas nécessaire, car l'ensemble des membres de la commission représentent les populations des territoires. Il souhaite par ailleurs connaître la date de restitution des diagnostics, à laquelle seront associées les structures compétentes en matière d'alimentation en eau potable.

Jean-Marc Renaudeau indique que la date de restitution est en cours de définition.

3. Présentation des engagements collectifs

La Chambre d'agriculture rappelle l'ambition affichée et tous les outils qui seront mis en œuvre, qui permettront d'atteindre les objectifs.

Médéric Brunet indique que l'usine d'aliments Alicoop est en train de transformer son alimentation par des apports de productions locales. Les exploitants prennent des engagements très forts dans les filières agricoles à sigles d'indication de la qualité et de l'origine (SIQO) qui nécessitent l'accompagnement de la dynamique et une sécurisation de l'eau. Les laiteries du territoire sont en train de s'inscrire ou de conforter leur position dans la mise en œuvre de l'AOP beurre Charente-Poitou, qui nécessite sur chaque exploitation une autonomie fourragère de 70 %. Les farines HVE nécessitent désormais une plus forte communication afin de les promouvoir. Le protocole a enclenché un changement « phénoménal » de l'agriculture du territoire. L'objectif de réduction de l'IFT de 50 % sera largement atteint.

Le préfet souligne que l'engagement des OPA nécessite une soutenabilité économique et des débouchés.

Guillaume Chiche rappelle que le député d'une circonscription est le relais naturel des interrogations des citoyens. Parfois subsistent des doutes, il convient par conséquent de favoriser la concertation.

Le préfet indique qu'effectivement les questionnements de la population sont légitimes. Le travail en cours contribue à la sensibilisation de l'ensemble des citoyens.

M. S. Guillon, représentant le syndicat mixte à la carte du Haut Val de Sèvre (SMC) souhaite connaître les modalités concrètes de l'atteinte de l'objectif de réduction des IFT avec la mise en œuvre de l'agriculture de conservation des sols, qui utilise selon lui jusqu'à dix fois plus de produits phytopharmaceutiques (PPP) pour détruire les couverts.

Jean-Marc Renaudeau indique que toutes les alternatives à l'usage des PPP sont d'ores et déjà à l'œuvre et seront amplifiées, notamment grâce au protocole d'accord.

Le préfet rappelle l'enjeu très fort de formation des agriculteurs et que la Chambre d'agriculture s'est engagée, suite aux derniers avis du comité scientifique et technique, à accompagner et former les agriculteurs qui souhaitent s'investir dans ce système agricole.

La Chambre d'agriculture indique qu'un certain nombre d'agriculteurs du territoire nécessitent effectivement un accompagnement. Cela a pu être mis en lumière pendant les diagnostics d'exploitation obligatoires.

M. Bujon, représentant l'ADIV indique que l'agriculture de conservation des sols ne nécessite pas « dix fois plus de PPP » contrairement à ce qui a été dit par le représentant du SMC. La recherche d'alternatives est toujours à l'œuvre.

Denis Mathé précise qu'un conseil aux adhérents de la coopérative est systématiquement proposé sur l'utilisation des PPP et sur les solutions alternatives. Il convient d'analyser l'ensemble des bienfaits de l'agriculture de conservation des sols.

M. S. Guillon indique qu'il est un fervent partisan du développement de l'agriculture de conservation des sols, mais avec une destruction des couverts végétaux par voie mécanique, car permet d'améliorer le fonctionnement des sols, le stockage d'eau et de réduire les effets des ruissellements. A l'heure actuelle, un certain nombre d'exploitants détruisent leurs couverts avec des PPP sur le territoire couvert par le SMC.

François-Marie Pellerin souligne que c'est dans le contexte particulier du protocole que les associations de protection de la nature qui sont signataires estiment que l'agriculture de conservation des sols peut être portée.

4. Engagements individuels

La Chambre d'agriculture présente les projections des exploitations agricoles qui ont fait l'objet des premiers diagnostics obligatoires.

Jean-Luc Audé souligne que les avancées sont concrètes. La construction des réserves va très probablement permettre un développement de nouvelles cultures, notamment maraîchères, ce qui va contribuer fortement aux projets alimentaires territoriaux, en cours d'émergence.

Michel Buntz souligne, quant à lui, la qualité des échanges avec la profession agricole qui ont permis d'obtenir des engagements forts. La réduction de l'IFT, pour être efficace, doit être accompagnée d'une baisse des intrants azotés et d'une augmentation des surfaces prairiales. L'irrigation ne doit pas servir à la production de cultures destinées à la production d'énergie et doit être réservée à la production de cultures destinées à l'alimentation.

Luc Servant indique que les connaissances scientifiques s'améliorent sur les effets positifs et négatifs de l'agriculture de conservation des sols. Sur les cultures intermédiaires à vocation énergétique (CIVE), il convient de poursuivre les analyses de la pertinence de leur irrigation, à un bon moment, afin de favoriser leur pousse.

5. Présentation du schéma directeur relatif à la biodiversité aquatique et terrestre

La Chambre d'agriculture présente les premières cartes qui ont été produites, ainsi que la méthodologie de construction, qui a fait l'objet d'un avis favorable du comité scientifique et technique.

Thierry Boudaud souligne que 6 « ateliers des paysages » ont eu lieu et que cela a permis de réunir un nombre important d'acteurs du territoire, avec un vrai dialogue. Les agriculteurs ont appris à cette occasion à lire un paysage, grâce à la forte contribution de M. Alexis Pernet, enseignant-chercheur à l'École nationale du paysage et membre du comité scientifique et technique. Les élus locaux participent activement à ces ateliers. Cet outil a été créé sur mesure pour ce territoire et constitue l'une des bases essentielles du protocole d'accord. La démarche a été jugée très innovante.

Yanik Maufras indique que les ateliers ont été très riches et qu'ils ont aussi permis aux acteurs de mieux se connaître.

Patrick Picaud indique que les cartes ne proposent que des préconisations.

Thierry Chatelain rappelle que les exploitants sont associés très étroitement pour que ces préconisations trouvent une traduction concrète en ce qui concerne les engagements individuels qu'ils devront prendre, dans le cadre de l'application du règlement intérieur de l'organisme unique de gestion collective (EPMP).

Patrick Picaud souhaite savoir si la commission d'évaluation et de surveillance sera consultée, ou informée une fois les engagements individuels formalisés.

Le préfet indique que ces engagements seront suivis dans le détail par l'observatoire des pratiques agricoles et des actions en faveur de la biodiversité et qu'une communication synthétique est prévue auprès des membres de la commission, dans le cadre du protocole d'accord et de l'arrêté préfectoral d'autorisation des réserves.

6. Observatoire des pratiques agricoles et des actions en faveur de la biodiversité aquatique et terrestre

Jean-Eudes du Peuty présente l'état d'avancement des réflexions concernant la construction de l'observatoire.

Il rappelle que les engagements individuels ont un lien direct avec l'accès à l'eau. Le contrôle des engagements sera réalisé grâce au cadre d'engagement individuel, que doit prendre chaque irrigant lors de la demande d'un volume d'eau, lorsqu'il est concerné par une réserve de substitution, dans le cadre du règlement intérieur de l'organisme unique de gestion collective.

Un comité de pilotage, organisé par la DDT79, est prévu en janvier 2021.

François-Marie Pellerin souligne que l'observatoire est une garantie du respect de la démocratie. Le comité de pilotage est une demande forte des associations de protection de la nature. L'observatoire est certes un outil technique de suivi mais surtout de transparence. Les données devront être mises à disposition des membres du comité scientifique et technique. M. Pellerin émet l'idée qu'une partie des membres du comité scientifique et technique puisse participer au comité de pilotage. Selon le protocole d'accord, l'observatoire est porté par l'EPMP avec le soutien de la CA79, ce n'est donc pas un « co-portage ».

Le préfet indique que la gouvernance du protocole est en effet un élément central du projet.

Patrick Picaud souhaite savoir quand les premières cartes issues de l'observatoire seront disponibles.

Le préfet indique que les premières cartes seront proposées au printemps 2021.

Jean-Eudes du Peuty indique que le dossier de demande d'autorisation environnementale, concernant l'autorisation unique de prélèvement (AUP) n°2 dans le Marais poitevin, a été récemment déposé par l'EPMP auprès du service instructeur.

Les sujets prévus à l'ordre du jour étant épuisés, la séance de la commission d'évaluation et de surveillance est levée par le préfet à 12h30.



Emmanuelle AUBRY

Annexe n°1 au compte-rendu de la Commission d'évaluation et de surveillance du 18 décembre 2020 : résultat des votes exprimés sur le plan d'actions 2021 du CTGQ de la Sèvre Niortaise et du Mignon

Une consultation électronique, sur le projet de plan d'actions 2021 du CTGQ de la Sèvre Niortaise et du Mignon, a eu lieu du vendredi 18 décembre au mercredi 23 décembre inclus. Les votes suivants ont été exprimés :

organisme	Avis	observations
M. le préfet des Deux-Sèvres	Avis favorable	
M. le préfet de Charente-Maritime	Avis favorable	
M. Guillaume Chiche, député	Abstention	
DREAL de Nouvelle-Aquitaine	Avis favorable	
DDT des Deux-Sèvres	Avis favorable	
DDT de la Vienne	Avis favorable	
Conseil départemental des Deux-Sèvres	Avis favorable	
Mairie de Salles	Avis favorable	
Mairie de Val du Mignon	Avis favorable	
Mairie d'Amuré	Avis favorable	Avis donné par courriel du 11 janvier 2021
Mairie du Bourdet	Avis défavorable	Le courriel de réponse de la mairie du Bourdet est reproduit en annexe au présent compte-rendu.
Agence régionale de Santé – délégation départementale des Deux-Sèvres	Avis favorable	
Institution interdépartementale du bassin de la Sèvre Niortaise	Avis favorable	
Syndicat d'eau de Lezay	Avis favorable	
Syndicat mixte du bassin versant de la Sèvre Niortaise	Avis favorable	
Syndicat des eaux du Centre-ouest	Avis favorable	
Société coopérative anonyme de l'eau des Deux-Sèvres	Avis favorable	

organisme	Avis	observations
Syndicat des eaux de Vienne	Avis favorable	<p>« L'ensemble de la présentation que nous avons vue est cohérente. si à titre privé, certains points me semble difficilement atteignables rapidement (c'est le temps qui reste le seul juge et l'objectif à atteindre à terme n'est pas réaliste en temps trop courts car les évolutions de restructuration des milieux est un travail de longue haleine), je proposerai un avis favorable à ce dossier, prenant en compte toutes les avancées du secteur agricole et respectant les négociations professionnelles réalisées par nos collègues des Deux Sèvres. espérant un dénouement rapide de cette situation ubuesque qui pourrait emmener nos territoires vers une catastrophe agricole sans une sécurisation de la ressource en eau. »</p>
Chambre d'agriculture des Deux-Sèvres	Avis favorable	
Collectif des citoyens pour le respect de l'environnement de leur territoire	Avis favorable	<p>« un avis favorable sur le plan d'actions présenté en séance du 18 décembre 2020, sous réserve : de l'introduction dans les engagements collectifs et individuels de l'interdiction d'irriguer les CIVE (Cultures Intermédiaires à Valeur Énergétique) et d'y apporter des produits azotés . en rappelant que l'agriculture de conservation des sols promue doit s'inscrire dans un contexte général de diminution de l'utilisation des pesticides et de reconquête du taux de matière organique des sols, garant en outre, de leur restructuration et participant à la lutte contre leur érosion et à l'économie de l'eau. »</p>
Aquanide 79	Avis favorable	
Association des irrigants du Mignon 17	Avis favorable	
Coopérative agricole Sèvre et Belle	Avis favorable	
Coopérative agricole Océalia	Avis favorable	
Association Nature Environnement 17	Avis défavorable	<p>« Je vous remercie pour l'organisation de la réunion de ce matin. J'ai donné quelques arguments ce matin pour expliquer mon désaccord sur l'évolution des pratiques agricoles et surtout sur le volet stockage et l'état des lieux sur l'irrigation. Certaines mesures sont intéressantes mais le vote est global. Au nom de l'association Nature Environnement 17, c'est un avis défavorable sur le plan d'actions 2021 du CTGQ. »</p>

organisme	Avis	observations
Rés'eau Clain	Avis favorable	
Fédération des Deux-Sèvres pour la pêche et la protection du milieu aquatique	-	L'avis de la fédération des Deux-Sèvres, par courrier du 22 décembre 2020, est reproduit en annexe n°2 au présent compte-rendu.
Association Prom'haies	Abstention	« Mme Ajer reste à disposition pour détailler les raisons ».
Négoce agricole Centre Atlantique	Avis favorable	
Association Deux-Sèvres Nature Environnement	Avis favorable	« 1) sous réserve de l'introduction dans les engagements collectifs et individuels de l'interdiction d'irriguer les CIVE (Cultures Intermédiaires à Valeur Énergétique) ainsi que d'y apporter des produits azotés . 2) en rappelant que l'agriculture de conservation des sols promue doit s'inscrire dans un contexte général de diminution de l'utilisation des pesticides et de reconquête du taux d'humus des sols, garant entre autre, de leur restructuration et participant à la lutte contre leur érosion »
Mairie de Messé	Avis favorable	« Je vous informe être favorable au plan d'actions CTGQ 2021. Toutefois, au nom du Conseil Municipal, je réitère mon désaccord sur l'emplacement de la réserve de substitution telle que prévue sur la commune de Messé. Nous restons à votre disposition comme proposé lors de la visio du 9 juillet 2020, pour examiner sur site d'autres propositions d'implantations »
Établissement public du Marais poitevin	Avis favorable	
Coopérative agricole Cap Faye	Avis favorable	
Office français de la biodiversité	Avis favorable	« Je vous remercie de nous donner l'occasion de nous exprimer en remplacement de cette réunion à laquelle nous n'avons pas pu participer. Ce plan d'action du CTGQ constitue une avancée indéniable dans la manière de développer un projet collectif et de territoire autour de réserves de substitution. L'OFB de part ses missions, est attentif à ce que les agriculteurs puissent intégrer le plus en amont une réflexion d'ensemble sur les effets de leurs projets sur la biodiversité et la ressource en eau. Ce projet de protocole d'accord tel que présenté à la commission d'évaluation et de surveillance du 18 décembre, s'inscrit de manière positive dans une démarche d'accompagnement des agriculteurs vers une

		<p>évolution de leurs pratiques et de leurs conditions d'exploitation en réponse aux enjeux actuels et à venir en matière d'adaptation au changement climatique et de gestion de la ressource. Je note par ailleurs, un effort conséquent d'appui à l'ingénierie et de coordination via un schéma directeur pour la biodiversité comportant une démarche essentielle de suivi et d'observation. Cette dernière requiert toute notre attention, car elle sera un pilier de la démonstration des résultats issus de la méthode mobilisée dans ce territoire.</p> <p>A partir du support mis à disposition et dans l'état actuel de ma connaissance du dossier, ce schéma directeur pourrait aborder, si ce n'est pas déjà exprimé par ailleurs, une vision d'ensemble de la composition à venir du projet sur un principe de reconstitution ou de consolidation de la trame verte et bleue, ainsi que d'une réflexion des effets du projet sur le grand paysage. Cette approche paysagère constitue souvent un vecteur de projection du projet qui facilite la concertation et l'appropriation par le plus grand nombre. A cet effet, les maîtres d'ouvrage constitués par les agriculteurs pourraient se voir accompagnés également sur ce champ de compétence par les collectivités, la chambre d'agriculture, le CAUE, etc.</p> <p>A titre d'exemple, le ministère de l'agriculture a expérimenté en 2019 une mission d'accompagnement d'exploitants candidats à un projet d'agroforesterie par des paysagistes conseils de l'État.</p> <p>Au regard des objectifs et engagements exprimés dans ce projet de protocole d'accord, la direction régionale Nouvelle-Aquitaine émet un avis favorable. »</p>
Parc naturel régional du Marais poitevin	Avis favorable	<p>« Le PNR émet un avis favorable sur le plan d'actions 2021 du contrat territorial de gestion quantitative (CTGQ) présenté à la commission d'évaluation du 18 décembre avec recommandations concernant les orientations "évolution des pratiques agricoles" et "actions en faveur de la biodiversité aquatique et terrestre".</p> <p>1 - Le PNR propose que soit portée une attention particulière à la restauration des zones humides présentes dans le périmètre, avec l'objectif favoriser leur capacité à accepter les crues. A cet effet, concernant l'évolution des pratiques culturales, il est proposé qu'un travail soit conduit pour favoriser le maintien ou la reconquête de surfaces de prairies naturelles dans les zones inondables.</p>

		<p>2 - le PNR propose que la traduction des conversions en agriculture biologique, traduite aujourd'hui en nombre d'exploitations, puisse être affichée en surface dans la mesure où la conversion peut se faire à la parcelle et non pas sur l'ensemble de l'exploitation.</p> <p>3 - le PNR propose que les plantations de haies prévues puissent également être prioritaires au regard de leur service « eau » (rupture de pente, périphérie des fonds de vallée...). »</p>
Coordination de défense du Marais poitevin	Avis favorable	<p>« sous réserve de l'introduction dans les engagements collectifs et individuels de l'interdiction d'irriguer les CIVE (Cultures Intermédiaires à Valeur Énergétique) ainsi que d'y apporter des produits azotés .</p> <p>2) en rappelant que l'agriculture de conservation des sols promue doit s'inscrire dans un contexte général de diminution de l'utilisation des pesticides et de reconquête du taux d'humus des sols, garant entre autre, de leur restructuration et participant à la lutte contre leur érosion »</p>
DDT de Charente-Maritime	Avis favorable	
Coop de France – Nouvelle Aquitaine	Avis favorable	
Agence de l'eau Loire-Bretagne	Avis favorable	Reçu hors délai, le 5 janvier 2021
Mairie de Saint Sauvant	abstention	Reçu hors délai, le 29 décembre 2020 ; le courriel est reproduit en annexe n°2 en intégralité

Bilan de la consultation électronique :

- avis favorables : **32 avis reçus dans les délais et 2 hors délais**
- abstentions : **2 avis reçus dans les délais et un hors délais**
- avis défavorables : **2**

Annexe n°2 au compte-rendu de la Commission d'évaluation et de surveillance du 18 décembre 2020 : avis détaillés exprimés sur le plan d'action 2021 du CTGQ Sèvre Niortaise et Mignon

Sont reproduits :

- l'avis de la mairie du Bourdet, par courriel du 23 décembre 2020 ;
- l'avis de la fédération des Deux-Sèvres pour la pêche et la protection du milieu aquatique, par courrier du 22 décembre 2020.
- l'avis de la commune de Saint Sauvant, par courriel du 29 décembre 2020.

